

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE TEMPORAIRE n° 26-AT-217  
INTERDISANT LA CIRCULATION  
RUE ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY, (en partie)**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Considérant qu'en raison de la manifestation "la Fête des Voisins" organisée par les riverains de **la rue Antoine de Saint Exupéry**, il convient d'interdire provisoirement la circulation dans cette voie (en partie),

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La circulation des véhicules sera interdite sauf aux riverains, véhicules de santé et de sécurité, **rue Antoine de Saint Exupéry, partie comprise entre la rue des Frères Lumière et le n° 49 rue Antoine de Saint Exupéry,**  
**le vendredi 29 mai 2026,**  
**de 19h00 à 23h00.**

**ARTICLE 2**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les riverains de la rue Antoine de Saint Exupéry.

**ARTICLE 3**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Neuilly-Plaisance, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne et Madame la Cheffe de service de la Police Municipale de Neuilly-Plaisance seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, aux riverains de la rue Antoine de Saint Exupéry.

Neuilly-Plaisance, le 19 mai 2026

Christian DEMUYN  
Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 22 / 05 / 2026